

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 AOÛT 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SIX AOÛT A 20 HEURES
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2020

PRÉSENTS : JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.

ABSENTS EXCUSÉS : ALLORY Rachel, MERCIER Romain (pouvoir Pascal BOUILLON), PELLERIN Fanny (pouvoir HAMONIC Anne-Gaëlle)

SECRÉTAIRES : LUCAS Eliane, HAMONIC Anne-Gaëlle

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

COMPTE-RENDU

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/20-0601

TARIFS GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire propose les tarifs et modalités de gestion de garderie et de restaurant suivants :

GARDERIE (ACCUEIL DE LOISIRS)

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.33 €	0.43 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.39 €	0.49 €

TARIFS ACCUEIL (HORS COMMUNE)	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.37 €	0.48 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.44 €	0.54 €

*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

RESTAURANT SCOLAIRE

Facturation mensuelle (les repas pris sont facturés le mois suivant).

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif abonné	2,90 €	3,30 €
Tarif occasionnel	3,80 €	4,35 €

Facturation : facturation mensuelle de la cantine avec prise en compte des absences constatées et justifiées le mois précédent. La facturation de la garderie est établie selon le pointage.

Paiement : transmission aux parents d'une facture unique cantine et garderie chaque début de mois par mail quel que soit le mode de règlement (prélèvement ou non).

Concernant la cantine, toute absence injustifiée sera facturée (justificatifs recevables : certificats médicaux, attestation d'un juge ou d'un praticien).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :

- les tarifs garderie et restaurant scolaire présentés
- les modalités énoncées

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/20-0602

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération

- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : Alain JAN
- Conseiller suppléant : Pascal BOUILLON

Après délibération, sont nommés membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : Alain JAN
- Conseiller suppléant : Pascal BOUILLON

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/20-0603

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Demande de subvention auprès du Département au titre du plan de relance

Dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2020 relative au projet d'agrandissement du restaurant scolaire et au lancement du marché de maîtrise d'œuvre, monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire appel au Département dans le cadre du plan de relance ouvert à compter du 7 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 réservé aux communes costarmoricaines pour des opérations d'un montant inférieur à 200 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présentant, à ce stade, comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Commune	150 000 €	Département	45 000 €	30
		Commune	105 000 €	70
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100

Après délibération, le conseil municipal, approuve :

- Le plan de financement prévisionnel présenté autorise le maire :
- à déposer un dossier auprès du Département dans le cadre du plan de relance
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

ETAT DES DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES

- Meuble bas école : 444.19 €

AFFAIRES DIVERSES

- Eclairage public :
Pour des raisons environnementales et économiques, il est proposé, à partir du lundi 31 août, les horaires d'allumage et d'extinction suivants :
 - En centre bourg : de 7 h à 22 h 30 en semaine et jusqu'à minuit le week-end
 - En lotissements : de 7 h à 20 h 30
 - Salle des fêtes : éclairage indépendant en fonction de l'activité.Pas d'opposition
- Fouilles archéologiques
 - Voie douce : le marquage de réaménagement parcellaire est en cours. Les fouilles débuteront à partir du 31 août.
 - Quartier Silicia : Le sommet d'un puits a été mis à jour, une zone de 200 à 300 m² devra être conservée ouverte autour pour l'étudier courant octobre.
- Frelons asiatiques : Dinan Agglomération distribue des pièges gratuitement (piégeage à faire de préférence au printemps).
Le piégeage des frelons européens n'est pas pris en charge par Dinan Agglomération et est à la charge des intéressés.

Alain JAN,
Maire

